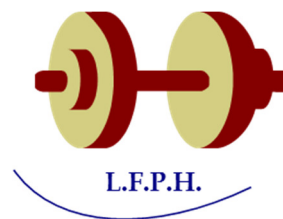


LIGUE FRANCOPHONE  
DES POIDS ET HALTERES



# Critères et procédure d'obtention des statuts sportifs

Edition 2020

---

# Préambule

---

Lors de ses Conseils d'Administration des 23 février et 20 juin 2019, la LFPH a souhaité préciser les modalités de traitement des demandes de statut ainsi que les critères sportifs préalables au dépôt d'une demande de statut en tenant compte notamment des conditions d'âge, propres à chaque discipline et à chaque type de reconnaissance.

Les dispositions générales concernant les différents statuts sont résumés dans le Vademecum édité par l'ADEPS ainsi que dans le Guide du Sport de Haut-Niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles disponibles sur la page Haut-Niveau du site web de l'ADEPS : <http://www.sport-adeps.be/index.php?id=5905>

La présente version a été éditée suite à la modification en décembre 2019 des critères de la commission C14 relatifs aux conditions d'accès au statut de sportif élite pour les haltérophiles et powerlifters de la Ligue Francophone des Poids et Haltères.

Elle remplace la version précédente en date du 31 juillet 2019.

## Introduction

Le processus de reconnaissance des élites sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit l'obtention de différents type de statuts sportifs suivant l'âge et le niveau de performance des athlètes.

Ces statuts sont au nombre de quatre :

- Espoir Sportif Aspirant (**ESA**)
- Espoir Sportif International (**ESI**)
- Sportif de Haut-Niveau (**SHN**)
- Partenaire d'Entraînement (**PE**)

Selon le statut accordé, l'athlète pourra bénéficier d'une ou de plusieurs des dispositions suivantes :

- aménagement scolaire, universitaire ou de formation
- accès au Centre d'Aides à la Performance Sportive (CAPS)
- droit d'accès aux centres de préparation physique de l'ADEPS
- possibilité d'accéder aux subventions du plan programme de développement du sport de haut-niveau accordées par la FWB et géré par la LFPH

## Critères pour l'obtention de statut sportif

Il est important de rappeler que le statut est accordé par décision du Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles après examen de la candidature déposée par la Ligue auprès de la Commission compétente (« C14 ») de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le fait de remplir les critères définis par la LFPH ne garantit donc pas l'acquisition d'un statut puisque la candidature sera analysée au sein de la Direction Technique de la LFPH puis soumis à la Commission C14 avant décision du Ministre.

	Age	Critères LFPH	Critères FWB (Commission 14)
Espoir Sportif Aspirant ( <b>ESA</b> )	14 à 23 ans	Avoir la certitude des capacités de l'athlète Minima Championnats d'Europe (catégorie âge)	-
Espoir Sportif International ( <b>ESI</b> )	17 à 23 ans	Minima Championnats d'Europe (catégorie d'âge)	Voir tableaux ci-dessous
Sportif de Haut-Niveau ( <b>SHN</b> )	>17 ans	Minima Championnats d'Europe (catégorie d'âge)	Voir tableaux ci-dessous
Partenaire d'Entraînement ( <b>PE</b> )	>17 ans	Minima Championnats d'Europe Ou participation CE, CM, JO	Voir tableaux ci-dessous

### Critères de la Commission C14 pour l'obtention de statut dans les disciplines haltérophilie et powerlifting

Les critères de la FWB sont revus de façon régulière par la Commission C14 après consultation des Directions Techniques de la LFPH. Les critères dossier d'évaluation « EVA » ont été supprimés lors de la précédente révision et les critères ont été adaptés pour les statuts ESI et SHN dans les deux disciplines. Le statut de partenaire d'entraînement a aussi été défini alors qu'il n'existait pas dans les versions précédentes.

## Critères C14 FWB – discipline haltérophilie

HALTERO	Critères - Statuts FWB				
Age	Espoir sportif Aspirant - ESA	Espoir sportif international - ESI		Sportif de haut niveau - SHN	Partenaire d'entraînement - PE
		U15-U17-U20-U23	U23		
14 ans	Responsabilité DT	TOP 8 CM en cat. âge <b>OU</b> TOP 5 CE en cat. âge		TOP 25 Rkg Mondial  <b>ou</b> Qualification JO  <b>ou</b> TOP 16 CM  <b>ou</b> TOP 8 CE	Compétiteur qui remplit les critères de sélection pour le CE/CM /JO <b>Ou</b> Compétiteur ayant participé aux JO, CM, CE*
15 ans					
16 ans					
17 ans					
18 ans					
19 ans					
20 ans					
21 ans					
22 ans					
23 ans					
24 ans					
...					

U17 = Youth / U20 = Junior = seule cat. Âge avec CM - Rkg Mondial = ranking officiel IWF de l'année complète précédente

\* Si la LFPH dispose d'un ESI/SHN

Pour valider les critères CE et CM, l'athlète doit être classé, et donc se voir attribuer un total de points.

CM = Championnats du Monde ; CE= Championnats d'Europe; JO= Jeux Olympiques

## Critères C14 FWB – discipline powerlifting

POWERLIFTING	Critères - Statuts FWB			
Age	Espoir sportif Aspirant - ESA	Espoir sportif international - ESI (U18-U23)	Sportif de haut niveau - SHN	Partenaire d'entraînement - PE
		14 ans		
15 ans				
16 ans				
17 ans				
18 ans				
19 ans				
20 ans				
21 ans				
22 ans				
23 ans				
24 ans				
...				

U18 = Sub Junior / U23 = Junior

\* Si la LFPH dispose d'un ESI/SHN

Pour valider les critères CE et CM, l'athlète doit être classé, et donc se voir attribuer un total de points.

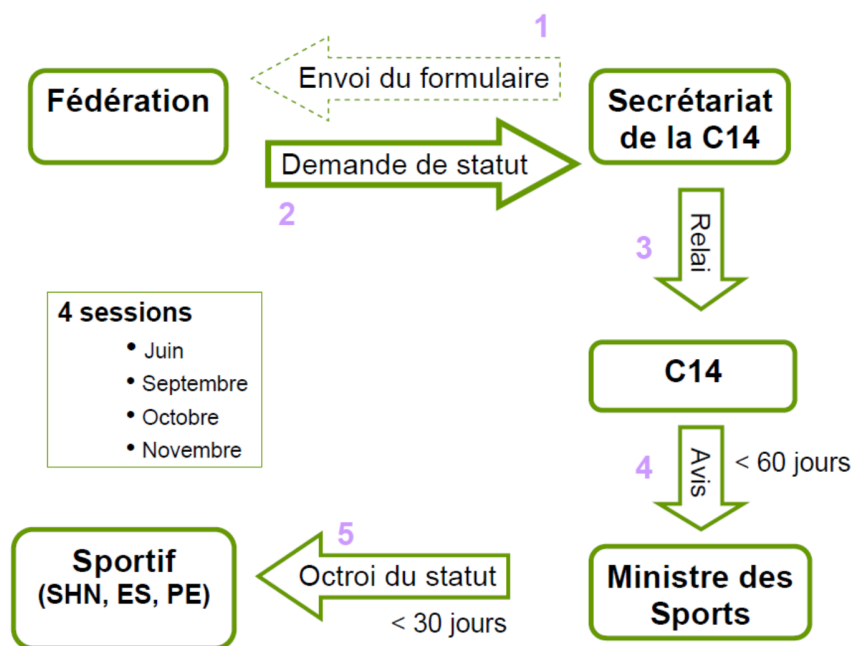
CM = Championnats du Monde ; CE= Championnats d'Europe

## Procédure de candidature au statut sportif et traitement de la demande

Seule la LFPH est habilitée à introduire une demande de statut auprès de l'ADEPS pour les disciplines haltérophilie et powerlifting en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En pratique, les modalités suivantes sont d'application :

1. Les athlètes désireux d'introduire leur candidature doivent en faire la demande à la Direction Technique compétente de la LFPH. Les demandes de statut sont analysées au sein des Directions Techniques pour les athlètes de leur discipline respective (haltérophilie et powerlifting).
2. Après décision des Directions Techniques, le Secrétaire Général de la LFPH introduit les candidatures des sportifs pour lesquels la reconnaissance en tant qu'espoir sportif aspirant/international ou sportif de haut niveau est sollicitée. Cette demande se fait via une plateforme en ligne gérée par le secrétariat de la C14. Les candidats sont tenus de transmettre au Secrétaire Général les informations et documents nécessaires à l'introduction du dossier en ligne.
3. L'examen des dossiers par la C14 a lieu lors de 4 sessions distinctes en cours d'année. La C14 dispose alors de 60 jours pour remettre son avis motivé au Ministre des Sports de la FWB.
4. Le Ministre statue au plus tard 30 jours après remise de l'avis de la C14.
5. La décision du Ministre concernant le statut accordé et sa durée est communiquée à la LFPH et le sportif peut alors commencer à bénéficier des dispositions prévues par le statut accordé.



### Remarques importantes :

- Le traitement de la demande pouvant prendre jusque 90 jours, il est conseillé d'introduire le dossier de candidature le plus tôt possible dans l'année. Il en va du statut de l'athlète et de l'octroi des aides et avantages prévus par ce statut.

- L'arrêté prévoit 4 périodes de reconnaissance, auxquelles il convient d'ajouter une session de rattrapage pour les dossiers rentrés après le 15 novembre ainsi qu'une pré-session pour les ESA pour favoriser les arrangements scolaires.
  - Pré-session : 01 avril
  - 1e session : 01 juin
  - 2e session : 15 septembre
  - 3e session : 15 octobre
  - 4e session : 15 novembre
  - Session de rattrapage : pas de date fixée
- Toute demande concernant des aménagements dans l'enseignement obligatoire doit être introduite au plus tard lors de la 2e session. Une demande pour un statut d'aspirant n'empêche pas l'obtention ultérieure d'un statut supérieur.